



SYNDICAT PÉNITENTIAIRE DES SURVEILLANTS

CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE METZ

Le : 09 janvier 2025

IL Y A L'ART ET LA MANIÈRE

Monsieur le Directeur le bureau local **SPS-CEA** vous répond à la note de service N°01/S diffusée le 06 janvier 2025 Rappel du cadre hiérarchique :

« Tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, quel que soit son rang dans la hiérarchie, doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf à ce que ces dernières soient **manifestement illégales** ».

Monsieur le Directeur vous mettez en application le cadre légal l'article R.122-19 du Code de déontologie du service public pénitentiaire du 18 juillet 2024 .

Cependant le bureau local **SPS-CEA** tient à vous rappeler que pour donner du sens et de la valeur à ce cadre hiérarchique doit être respecté l'article R.122-5 du même Code :

«Les personnels de l'administration pénitentiaire se doivent, **mutuellement respect, aide et assistance** dans l'exercice de leurs missions. »

Le Bureau Local SPS-CEA